



## LES INCOMPATIBILITÉS EN SUISSE

# Des régimes très divers selon les cantons

Il n'y a guère d'unité dans la manière de fixer les inéligibilités aux divers Parlements en Suisse. Responsable de projet à BADAC.ch (www.badac.ch) qui s'occupe de recherche et d'analyse comparative des administrations publiques, Christophe Koller partage la remarque entendue selon laquelle une pratique assez large, ouvrant les législatifs aux fonctionnaires et aux enseignants, fonctionne le mieux. Il écrivait en 2004: «Le système politique suisse a historiquement fondé sa légitimation et sa stabilité par le biais d'une représentation (tant au Conseil national que dans les parlements cantonaux) la plus équilibrée possible de sa diversité politique, linguistique et religieuse. Or, l'accès à la politique et aux parlements est strictement réglementé dans les constitutions cantonales avec des variantes plus ou moins ouvertes.» Les critères d'éligibilité peuvent ainsi fausser la représentation des diverses catégories socio-professionnelles dans les Parlements.

### De l'exclusion totale à l'éligibilité sans restrictions

L'Institut du fédéralisme de Fribourg a fait le point en 2007. Il cite trois cantons, Soleure, Grisons et Uri, où les fonctionnaires ne peuvent pas siéger dans les parlements cantonaux. A l'inverse, l'éligibilité est totale dans les cantons d'Appenzell (Rhodes Intérieures et Extérieures), Nidwald, Schaffhouse et Schwytz.

Dans les autres cantons, les solutions sont diverses. A Zurich, les hauts fonctionnaires sont exclus. Le canton de Neuchâtel exclut les hauts fonctionnaires, les policiers, les autorités judiciaires, l'entourage du Conseil d'Etat, le service du Grand Conseil et de la Chancellerie. Fribourg fait de même pour la Chancellerie, les hauts fonctionnaires et le commande-

ment de la police. En Valais, les fonctionnaires et membres du pouvoir judiciaire ne peuvent pas siéger dans le législatif cantonal mais les enseignants y ont accès. Dans le canton de Berne, le personnel de l'administration centrale et des districts n'est pas éligible. Les enseignants qui n'appartiennent pas à l'administration centrale le sont en revanche. A Bâle-Ville, les hauts fonctionnaires, les proches des conseillers d'Etat et du chancelier et les magistrats ne peuvent pas siéger.

### Débat en cours à Genève

La question fait actuellement débat à Genève. La pratique en cours élimine les hauts fonctionnaires, les proches des conseillers d'Etat et du chancelier et les magistrats, comme à Bâle-Ville. Mais à l'Assemblée constituante actuellement en travail, la gauche a attaqué l'éligibilité des policiers, dont plusieurs siègent dans les rangs du Mouvement citoyen genevois (MCG) et du Parti libéral. Résultat: la droite rétorque en excluant tous les employés de l'Etat. Mais le débat n'est pas clos.

### Jura: fonction publique fortement représentée

Christophe Koller, dans diverses études sur la répartition socioprofessionnelle dans les parlements cantonaux, fait apparaître une surreprésentation des professions libérales (39%) et des employés de la fonction publique (29%) par rapport à leurs forces respectives sur le marché du travail (18% à 22% pour les premiers et 15 à 16% pour les seconds). Les salariés du secteur privé (environ 70% de la population active) ne sont en moyenne que 25% dans les parlements cantonaux. Dans le Jura, ces données sont quelque peu différentes puisque la fonction publique est fortement représentée avec 46,67% selon

Date: 18.11.2010

# Le Quotidien JURASSIEN



Le Quotidien Jurassien  
2800 Delémont  
032/ 421 18 18  
www.lqj.ch

Genre de média: Médias imprimés  
Type de média: Presse journ./hebd.  
Tirage: 20'016  
Parution: 6x/semaine

N° de thème: 377.13  
N° d'abonnement: 1069501  
Page: 3  
Surface: 25'356 mm<sup>2</sup>

des données datant de 2008, tandis que les indépendants affichent 28,33% et les salariés du privé 16,67%. Les données résultant des dernières élections n'ont pas encore été analysées.

**GEORGES MAILLARD**